



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Fontenay-aux-Roses, le 23 juillet 2012

Nos Réf. : CODEP-DTS-2012-037343

XENOCS SA
19, rue François Blumet
38360 SASSENAGE

Objet : Suite d'une inspection de la radioprotection
Inspection n° INSNP-DTS-2012-0172 du 27 juin 2012 – Dossier T380577

Réf. : Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98
Code du travail
Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et L. 592-22

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu dans votre établissement de Sassenage le 27 juin 2012.

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection. Elle a plus particulièrement porté sur vos activités de fabrication, de maintenance et de service après-vente. Les inspecteurs ont apprécié l'implication des intervenants pour répondre aux questions posées ainsi que la volonté de transmettre à l'ASN l'ensemble des informations utiles et nécessaires à la connaissance des appareils distribués par la société XENOCS.

Les inspecteurs ont toutefois relevé un écart concernant la conformité des installations pour la production et l'utilisation de rayons X à la norme NFC 15.160.

A. Demandes d'actions correctives

➤ Conformité des installations à la norme NF C 15-160

Vous utilisez des générateurs électriques de rayonnements ionisants à poste fixe au sein de votre entreprise. L'arrêté du 30 août 1991 dispose que les appareils générateurs électriques de rayons X à poste fixe doivent être installés dans un local dont l'aménagement et l'accès doivent satisfaire aux règles générales fixées par la norme française homologuée NF C 15-160 concernant les installations pour la production et l'utilisation de rayons X pour les installations de radiologie industrielle. Ces dispositions peuvent être appliquées directement à une enceinte.

Demande A1 :

Je vous demande de réaliser, pour chaque installation que vous utilisez à poste fixe, les contrôles relatifs à la conformité des installations à la norme NF C 15-160. Vous ferez parvenir à l'ASN, les rapports de contrôle réalisés dans le cadre de cette vérification.

B. Observations

➤ Autorisation

Les inspecteurs ont noté que dans le cadre de la détention et de l'utilisation d'appareils électriques générateurs de rayons X, vous êtes en cours de constitution d'un dossier de demande de modification de votre autorisation.

➤ Contrôles techniques externes

Les inspecteurs ont noté que les prochains contrôles techniques externes réalisés par un organisme agréé seront réalisés le 31 juillet 2012. Vous nous adresserez le rapport de contrôle dès que possible.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par le code de l'environnement, notamment son article L. 125-13, le présent courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
l'adjointe au directeur du transport et des sources**

Sylvie RODDE